

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Relevé des délibérations 2024

Conseil d'administration du 14 mars 2024

- **Délibération n°2024-001 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 21 décembre 2023. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-002 : Projet de décret portant dissolution d'HESAM université et transfert des activités d'HESAM au sein de l'ENSAM et du CNAM**

Le Conseil approuve le projet de décret qui dissout la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » créée par le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » et prévoit le transfert et la répartition de ses personnels, biens, droits et obligations au CNAM et à l'ENSAM. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 04 abstention)

- **Délibération n°2024-003 : Compte Financier 2023**

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1031,6 ETPT dont 843,66 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 187.93 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 112 321 661 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 81 038 311 € personnel
 - 24 168 920 € fonctionnement
 - 7 114 430 € investissement
- 115 578 080 € de crédits de paiement dont :
 - 81 038 311 € personnel
 - 22 666 096 € fonctionnement
 - 11 873 673 € investissement
- 114 551 472 € de recettes
- - 1 026 608 € de solde budgétaire

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 668 680 € de variation de trésorerie
- 661 669 € de résultat patrimonial
- 3 861 806 € de capacité d'autofinancement
- - 1 773 446 € de variation de fonds de roulement

Le Conseil d'Administration décide d'affecter en réserves le résultat de +661 668,98 € et les reports à nouveau de -15 186,19 €.

Le résultat et les reports à nouveau sont affectés au compte 10682000-Réserves facultatives. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-004 : ANGERS – CPER UFAM Restructuration / Réhabilitation du bâtiment M**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers :

- Approuve le dossier d'expertise annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 – UFAM – Restructuration / Réhabilitation du bâtiment M sur le Campus de Angers.
- Donne délégation au Directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-005 : LILLE – CPER Réfection des toitures – Bâtiment C Ateliers**

Sur rapport du Directeur Général, Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, approuve le dossier d'expertise annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 – Réfection des toitures – Bâtiment C Ateliers sur le Campus de Lille et donne délégation au Directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 27 juin 2024

- **Délibération n°2024-006 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 14 mars 2024. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-007 : Stratégie SPSI**
Après délibération, le Conseil d'Administration décide d'intégrer à sa stratégie, dans son SPSI, la notion de « Campus Industrie Responsable Arts et Métiers ». Cela qui consiste à, dans le cadre de l'optimisation de l'usage des surfaces, intégrer la possibilité d'accueillir sur les sites d'autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de recherche, des activités de R&D d'entreprises privées. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-008 : Rapport Social Unique 2023**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le projet de Rapport Social Unique (RSU) 2023, soumis à son approbation.
Le RSU 2023 a été examiné par la F3SCT le 21 mai 2024 et par le CSAE le 6 juin 2024, et complété à leur demande.
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le RSU 2023. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-009 : Projets CVEC hors FSDIE**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve la prise en charge, sur les crédits CVEC, des projets du campus d'Angers relatif à la prise en charge de l'achat et la distribution d'une culotte de protection menstruelle aux étudiantes de l'établissement pour lutter contre la précarité menstruelle et pour un montant de 15761 euros TTC, ainsi que des projets nationaux tels que la reconduction des dispositifs PEER CARE (56760 euros HT) et EVA (50000 euros HT) pour l'année 2024-2025 ainsi que le projet Grandes UAI pour un montant de 6397 euros TTC. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-010 : Renouvellement du processus expérimental concernant la prise en charge d'enseignements ou d'activités de formation par des personnels administratifs et technique au sein de l'ENSAM pour les années 2023-2024 et 2024-2025**
Dans le cadre de leurs activités, les personnels de la filière administrative et technique (IGR, IGE, ASI, TECH ou contractuels de niveau équivalent) peuvent être amenés à réaliser des enseignements au sein de l'ENSAM dans le cadre de TP ou de TD ou des activités de formation professionnelle mises en place par le service Développement RH de la DRH de l'ENSAM.
L'agent concerné peut opter entre les deux dispositifs. Les activités réalisées dans le cadre de ce dispositif sont limitées à 96 heures par année universitaire. En cas de dépassement de ce volume horaire, l'agent devra préalablement, solliciter l'avis de la DGAF et de la DRH.
La délibération est adoptée (21 pour, 01 contre, 07 abstention)
- **Délibération n°2024-011 : Désignation des représentants des usagers au conseil de discipline compétent à l'égard des usagers**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers désigne comme représentants des usagers au Conseil de discipline de l'ENSAM compétent à l'égard des usagers. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-013 : Arrêté des comptes consolidés 2023 du Groupe Arts et Métiers**

Après avoir entendu l'Agent Comptable et les Commissaires Aux Comptes Mazars et KPMG, Le Conseil d'Administration arrête les comptes consolidés de l'exercice 2023 du Groupe Arts et Métiers. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-014 : Délibération portant sur la délégation de pouvoirs accordée au Directeur Général de l'ENSAM pour des décisions budgétaires modificatives**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) donne délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'ENSAM pour adopter les décisions budgétaires modificatives (DBM) dans la limite de 5% du budget initial voté pour l'année en cours.
Le budget rectificatif est communiqué à la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le respect des articles précités du code de l'éducation.
Il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration de l'ENSAM lors de la prochaine séance. La délibération est adoptée (24 pour, 01 contre, 03 abstention)
- **Délibération n°2024-015 : Paris – Rénovation Sheds et halles 3 et 4 Mandat de Maitrise d'Ouvrage à l'EPAURIF**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers donne délégation au Directeur Général pour conclure la convention de mandat déléguant à l'EPAURIF la Maitrise d'Ouvrage de rénovation des sheds et halles 3 et 4 du campus de Paris. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-016 : Paris – Rénovation Sheds et halles 3 et 4 Dossier d'expertise**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers donne délégation au Directeur Général pour conclure la convention de mandat déléguant à l'EPAURIF la Maitrise d'Ouvrage de rénovation des sheds et halles 3 et 4 du campus de Paris, convention dont le projet est annexé à la présente délibération. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-017 : Délibération portant autorisation pour engager une action en justice Occupation sans titre EPSYL Campus de Bordeaux**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) donne délégation de pouvoir au Directeur Général à engager une action en justice aux fins de saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux dans l'objectif de mettre un terme, par tout moyen, à l'occupation sans titre de la société EPSYL sur le Campus de Bordeaux-Talence et récupérer l'indemnité d'occupation du domaine public. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-018 : Règlement Intérieur de la commission de secours de l'ENSAM**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le Règlement Intérieur de la commission de secours de l'établissement. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-019 : Acceptation d'un don en nature**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers accepte le don en nature qui consiste en un transfert de propriété de matériel électrique et électromécanique.
Ces biens privés sont cédés à l'ENSAM après acceptation et approbation du Conseil d'Administration par la voie d'une convention de cession à titre gratuit.
La convention conclut entre l'ENSAM et la société KONECRANES signées des deux Parties, et ce en raison du phasage de l'opération de cession à titre gratuit de ces biens sous la forme d'un don en nature, est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.
Dès approbation, il sera apposé sur la convention précitée cette mention avec la date d'approbation du Conseil d'Administration. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-020 : Délibération portant sur la délégation de pouvoir accordée au Directeur Général de l'ENSAM pour accepter les dons et les legs**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) donne délégation de pouvoir au Directeur Général pour accepter et refuser les dons et legs qui sont faits à l'établissement sans charges, conditions ni affectation immobilière.

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration de tous les actes et décisions pris dans le cadre de cette délégation. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-021 : Déclaration d'inutilité de l'annexe du bâtiment Q Campus d'Angers**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

Déclare inutile au service le bâtiment, annexe au bâtiment Q (référéncé 163571/398026 dans chorus RE/FX), en simple Rez de Chaussée, d'une surface de plancher de 106 m2 et représenté sur le plan annexé, aux motifs suivants :

-Le bâtiment est désaffecté depuis novembre 2018 suite à sa fermeture au public par arrêté municipal pour motif de sécurité

-Les surfaces de ce bâtiment ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service

-La démolition de ce bâtiment est nécessaire à l'assainissement de la cour située entre ce bâtiment et l'Eglise de la Trinité

En conséquence, autorise le Directeur Général à accomplir toutes les démarches auprès de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour qu'elle déclare inutile à son Ministère et déclassé cet ensemble immobilier pour permettre sa sortie du domaine public aux fins de démolition.

Et autorise le Directeur Général à signer tout acte juridique permettant à la Ville d'Angers de porter la démolition de ce bâtiment. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 01 abstention)

Conseil d'administration du 26 septembre 2024

- **Délibération n°2024-022 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 juin 2024**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 27 juin 2024. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-023 : Proposition de Statuts pour l'Etablissement Public Expérimental Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté**

Le Conseil d'Administration de l'ENSAM donne un avis favorable à la proposition de statuts pour l'Etablissement Public Expérimental (EPE) Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté et à l'engagement d'Arts et Métiers d'être un établissement associé à cet EPE. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-024 : Approbation du règlement des études du Bachelor de Technologie, du Programme Grande Ecole Arts et Métiers ParisTech, des Programmes d'Ingénieurs de Spécialité et des Programmes nationaux de Master**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le règlement des études et des examens pédagogiques du Bachelor de Technologie, du Programme Grande Ecole Arts et Métiers ParisTech, des Programmes d'Ingénieurs de Spécialité et des Programmes nationaux de Master l'année 2024-2025. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-025 : Autorisation à signer la Convention pour le Projet RECLASSIF**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers donne une délégation de signature au Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers en vertu des articles L. 712-3 du code de l'éducation et du décret 2012-1223 modifié pour signer la convention portant sur le projet RECLASSIF et ses éventuels avenants. Il en rendra compte au Conseil d'Administration régulièrement sur la base de rapports d'activités et ou d'évaluations. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-026 : Règlement Intérieur du Comité d'Ethique de la Recherche**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le Règlement intérieur du Comité d'Ethique de la Recherche. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 19 décembre 2024

- **Délibération n°2024-027 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 septembre 2024**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 26 septembre 2024. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-028 : Bilan CVEC 2023**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le bilan CVEC 2023. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-029 : Projets CVEC hors FSDIE**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers approuve la prise en charge, sur les crédits CVEC, des projets de marché public « santé mentale des étudiant(e)s » (montant prévisionnel de 55000 euros HT par an, soit un montant prévisionnel de 220000 euros HT pour les 4 ans) et de marché public « prévention des addictions » (montant prévisionnel de 62436 euros HT par an, soit un montant prévisionnel de 249744 euros HT pour les 4 ans) pour les années universitaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-030 : Conditions d'admission en formation de Master**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les modalités de recrutement en première année de Master à la rentrée 2025 : Quatre Master 1 seront proposés : Un Master 1 FoF (Factory of the Future) qui permet un accès à trois mentions : Energie, Génie industriel, Génie mécanique ; Un Master 1 MTI3D (Management des Technologies Interactives 3D) qui permet un accès à la mention Génie Industriel ; Un Master 1 AM2S (Advanced Manufacturing and Materials Science) qui permet l'accès aux parcours de la mention Génie mécanique ; Un Master 1 TEEF (Technologies Emergentes pour l'Education et la Formation) qui permet un accès à la mention Génie Industriel. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-031 : Budget rectificatif n°1 - 2024**
Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :
 - 1035,7 ETPT dont 823,9 ETPT sous plafond d'emplois d'Etat et 211,8 ETPT hors plafond d'emplois d'Etat
 - 121 585 621 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 83 455 000 € personnel
 - 23 254 371 € fonctionnement
 - 14 876 250 € investissement
 - 121 772 979 € de crédits de paiement dont :
 - 83 455 000 € personnel
 - 25 012 793 € fonctionnement
 - 13 305 185 € investissement
 - 122 762 035 € de prévisions de recettes
 - + 989 056 € de soldeLe conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :
 - + 739 056 € de variation de trésorerie
 - + 3 474 525 € de résultat patrimonial
 - 7 474 525 € de capacité d'autofinancement
 - + 989 056 € de variation de fonds de roulement.La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-032 : Budget initial 2025**
Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :
 - 1122,5 ETPT dont 862,5 ETPT sous plafond d'emplois d'Etat et 260 ETPT hors plafond d'emplois d'Etat
 - 140 732 183 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 86 530 000 € personnel
 - 27 868 049 € fonctionnement
 - 26 334 135 € investissement

- 134 202 855 € de crédits de paiement dont :
 - 86 530 000 € personnel
 - 27 226 706 € fonctionnement
 - 20 446 149 € investissement
- 128 324 412 € de prévisions de recettes
- - 5 878 443 € de solde

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 128 443 € de variation de trésorerie
- - 4 204 825 € de résultat patrimonial
- 204 825 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 5 878 443 € de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2024-033 : Admissions en non-valeur**
Le Conseil d'Administration admet en non-valeur les créances suivantes. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-034 : Autorisation à signer la convention ENSAM-Ecole Navale**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers autorise le Directeur Général à signer la convention entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers et l'Ecole Navale, telle que jointe à la présente délibération. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-035 : Cadre de gestion des agents contractuels de la filière enseignant 384h**
Le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers autorise le Directeur Général adopte les dispositions générales, la catégorie d'emploi, fonction-type et structure de la rémunération ainsi les modalités de gestion lors du recrutement et règles d'évolution de la rémunération pour la filières enseignant 384h. La délibération est adoptée (23 pour, 04 contre, 02 abstention)
- **Délibération n°2024-036 : Cadre de gestion des agents contractuels de la filière enseignant-chercheur**
Le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers autorise le Directeur Général adopte les dispositions générales, la catégorie d'emploi, fonction-type et structure de la rémunération ainsi les modalités de gestion lors du recrutement et règles d'évolution de la rémunération. La délibération est adoptée (24 pour, 05 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2024-037 : Mise en oeuvre de propositions issues du groupe de travail relatif à la durée et l'organisation temps de travail**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers valide et approuve la mise en oeuvre des deux mesures exposées. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 01 abstention)
- **Délibération n°2024-038 : Bilan du plan égalité professionnelle femmes hommes 2021-2023**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le bilan du plan égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2023. La délibération est adoptée (29 pour, 00 contre, 00 abstention)

Le Président du Conseil d'Administration,

Thierry METAIS

